

## LA CONSCRIPTION EN MOSELLE SOUS LE I<sup>er</sup> EMPIRE

Étudier la conscription en Moselle à l'époque impériale peut, à première vue, surprendre. Les recherches historiques menées durant ces dernières décennies se sont orientées vers d'autres voies délaissant délibérément les institutions militaires pour des études de sociétés.

En fait, la conscription est avant tout un fait de mentalités : cette institution, née à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, n'est pas encore entrée dans les mœurs au moment de la prise de pouvoir par Bonaparte. Et la réponse des citoyens à l'appel des levées militaires constitue un remarquable révélateur de l'opinion française face au régime impérial.

Une réponse partielle donnée par le biais de l'étude des levées conscriptionnelles dans le cadre du département de la Moselle entre 1804 et 1815, précisera l'impression favorable que l'on porte en général sur « l'esprit public » des Mosellans et affinera par voie de conséquence l'image du conscrit à travers la sécheresse des colonnes de chiffres, des rôles des listes et contrôles.

### LE CADRE

#### 1) La loi de conscription - ses modalités

M. Gabriel Vallée<sup>(1)</sup> affirme que la conscription militaire était la clé de voûte de l'édifice impérial. C'est la fortune militaire, en effet, qui a conditionné l'existence et garanti la durée de l'Empire napoléonien. Ses victoires, Napoléon I<sup>er</sup> les doit à la façon dont il a levé les troupes.

La conscription est régie durant toute la période impériale par la loi du 19 fructidor An VI (8 septembre 1798) appelée « Loi Jourdan-Delbrel ». Elle s'appuie sur l'axiome du devoir de tout citoyen de défendre la patrie et s'articule autour de l'idée du volontariat avec prélèvement d'effectifs complémentaires par la conscription. La population en état de porter les armes est répartie en 5 classes d'âge comprises entre 20 et 25 ans.

Les opérations de levées sont commandées par un organisme central à Paris : *La Direction Générale de la Conscription et des Revues* annexée au Ministère de la Guerre. Le Directeur, le Général Lacuée, est secondé par un administrateur civil, M. A. Hargenvilliers. Dans le département, le préfet est le fonctionnaire directement responsable des opérations de conscription.

« L'Instruction Générale sur la conscription » codifie les modalités de la manière suivante : un sénatus-consulte arrête le contingent national;

1) Gabriel VALLEE, « La conscription en Charente 1796-1807 », thèse, Paris, 1936.

un décret impérial fixe la date de la levée; la Direction Centrale répartit les effectifs par département. La répartition par arrondissement est du ressort du préfet qui charge les sous-préfets de chiffrer à leur tour le contingent par canton.

Puis ont lieu les *opérations de recrutement* : le jour du tirage, les jeunes gens sont convoqués au chef-lieu du canton et sont présentés au sous-préfet en présence des maires, de la maréchaussée et du capitaine de recrutement.

On commence par un premier tri pour écarter les réformés d'office : handicapés physiques ou taille inférieure à 1,488 m (la référence au millième de mètre correspond à la transcription des anciennes mesures : 4 pieds 6 pouces 11 lignes).

Puis on fait tirer à chaque jeune un numéro suivant des prescriptions réglementaires minutieuses. Ainsi, l'urne doit être en verre, de forme ronde et visible de toute l'assistance.

Les cas de réformes autres sont examinés par la suite devant un *Conseil de recrutement* itinérant présidé par le préfet assisté d'autorités civiles et militaires, d'un médecin et du sous-préfet responsable de l'arrondissement. Ce Conseil fixe également la liste complémentaire destinée à compenser les défections.

Les jeunes gens qui ont tiré un *mauvais numéro*, c'est-à-dire inférieur ou égal au quota du canton, sont appelés à « marcher ». Le dernier recours pour se soustraire au service est le *remplacement* payant (en moyenne 100 francs ou parfois beaucoup plus).

Après les opérations de recrutement le conscrit est placé dans l'un des situations suivantes :

ou bien il est apte à « marcher » et il fait partie du contingent actif (départ immédiat) ou de la réserve (départ différé de quelques mois)

ou bien il a tiré un bon numéro; il est en quelque sorte en sursis

ou bien il a bénéficié de la « faveur du dépôt »; dans ce cas il peut être : ajourné, remplacé, réformé, excepté (dispensé du service par privilège légal), exempté.

L'officier de recrutement de l'arrondissement, pécuniairement responsable des conscrits, affecte les jeunes gens à des unités bien précises. Il les convoque au chef-lieu du département. A Metz, les conscrits sont cantonnés au Couvent des Carmélites avant d'être acheminés par la maréchaussée vers les dépôts des unités. Les opérations de conscription sont terminées, il ne reste plus pour le préfet qu'à attendre le *quitus* du Directeur de la Conscription.

## **2) Le Préfet, personnage central des opérations de levées**

« Je n'ai cessé de regarder la conscription comme la partie la plus importante de mes attributions » a dit le préfet Vaublanc dans ses mémoires<sup>(2)</sup>.

2) *Mémoires de M. le comte de Vaublanc*, publiées par F. Barrière, Paris, 1857, p. 416.

Il n'y a pas d'exagération dans sa remarque car il parle en connaissance de cause puisqu'il a été pour ainsi dire l'unique préfet impérial de la Moselle en succédant en 1805 à Colchen et en restant à ce poste jusqu'à la chute de l'Empire en 1814. Ce royaliste convaincu, rallié à Napoléon I<sup>er</sup> par affinité personnelle a été subjugué par la gloire militaire de l'Empereur et il l'a servi sans trahir pendant toute l'épopée impériale. Il est possible de tirer quelques traits de son caractère à travers des idées-forces qui reviennent sans cesse dans la correspondance préfectorale.

D'abord sa soumission inconditionnelle à Napoléon I<sup>er</sup>. Il se montre un zélé serviteur de l'Empereur et il traduit ses paroles dans les faits. Par exemple, jamais il n'a dépassé les délais prescrits par le Directeur de la conscription. Dès 1805, il passe brillamment son examen de passage en expédiant les levées actives et de réserve dans les délais sans qu'il manque un conscrit au contingent. Il écrit au Ministère de la Police : « Votre Excellence pensera sans doute qu'il était impossible d'accélérer davantage une opération qui entraîne tant de détails. Je me flatte que vous serez satisfait de ceux que j'ai l'honneur de vous présenter. »<sup>(3)</sup>.

De même en janvier 1806 quand il s'agit d'appeler un contingent de jeunes de moins de 20 ans, il écrit au Ministère de l'Intérieur : « Je serai prêt à faire cette levée aussi rapidement que la précédente. » Même ardeur encore en 1812 à l'annonce d'une levée nouvelle : « Son Excellence peut être assurée d'avance que le contingent de la Moselle sera fourni dans les délais qui sont prescrits. »<sup>(4)</sup>. Et un mois après, il répond à une lettre du même ministre : « les éloges que votre Excellence veut bien donner à la célérité que j'ai apportée à l'exécution des ordres de sa Majesté sur cette levée, sont une récompense bien flatteuse de mon zèle et de mes soins qui ne ralentiront jamais. » En 1813 encore, alors que la France est menacée et que les trahisons éclatent au grand jour, il s'exprime ainsi : « J'exécuterai les instructions et m'y conformerai. Votre Excellence peut compter en cette circonstance importante sur tout mon zèle et mon dévouement pour les services de Sa Majesté. » Sa soumission inconditionnelle est d'une sincérité admirable, mais cela ne l'empêche pas de récriminer lorsque son département est frappé d'une trop forte imposition. Voici un exemple précis : en Moselle, le nombre de volontaires est relativement élevé. Or dans une instruction de 1809, il est rapelé que « les jeunes gens ayant souscrit un enrôlement volontaire ne doivent jamais compter en déduction du contingent. » Vaublanc se plaint. Aussi, dans un rapport au Directeur de la Conscription en 1811, proteste-t-il : « Dans quelques cantons, la quantité d'enrôlements volontaires qui se montent cette année à 140 à Metz, rend illusoire la faveur du dépôt et de même la possibilité de compléter le contingent. » Il a dû obtenir gain de cause car en 1813 il est tenu compte de cette situation.

3) Archives Nat. F<sup>9</sup> 223 (5), Le Préfet de la Moselle au Ministre de la Police Générale (lettre du 5.11.1805).

4) Archives Nationales F<sup>9</sup> 223 (7) 71.

C'est là un aspect de son autre trait de caractère : son sens aigu de la justice.

Le Préfet Vaublanc a toujours été soucieux de placer chaque conscrit sur le même pied d'égalité. Sa vision évangélique de sa mission transparaît dans quelques-unes de ses lettres manuscrites : « Dans mon département il n'a jamais été accordé à qui que ce soit une faveur qui ne fut pas autorisée par la loi... La justice seule a dicté les décisions du Conseil... Le pauvre et le riche, le campagnard et le citadin ont toujours été égaux à mes yeux... ». De même, il prend une position franche et nette vis-à-vis des fraudeurs : « Si des escrocs s'agitent à l'approche du jour du conseil de recrutement, ce sera en vain. Les exemples que j'ai faits dans mon département sont une preuve de mon intégrité. Ma sévérité à cet égard est connue et je ne m'écarterai jamais de ces principes. »<sup>(5)</sup>.

En fait, Vaublanc fut un personnage très complexe souvent direct et expéditif, administratif au possible, mais aussi capable de s'attarder aux cas particuliers surtout parmi les jeunes des couches humbles de la population. Il est cependant dommage que l'on n'ait pas plus de sources pour connaître sa pensée profonde sur les opérations de conscription. On ne sait malheureusement pas ce que pensaient ses proches collaborateurs, par exemple quand le préfet les obligeait à siéger de nuit. Il avoue quand même dans ses mémoires « la partie la plus difficile dont est chargé le préfet, c'est la conscription, grande et pénible opération. »

### **3) Administration et conscription**

Dans la longue et méticuleuse procédure de conscription qui débute par la prise de décision à Paris et qui aboutit aux consignes appliquées par le secrétaire de mairie au plus profond du département, le préfet est le maillon principal.

En amont du département, l'administration centrale. Si le ton des circulaires émanant du ministère de la Police est en général courtois, en revanche les notes de service du Ministère de la Guerre sont comme il se doit sèches et directes. Un exemple : « J'attends, Messieurs, de votre zèle et votre attachement à vos devoirs que vous vous conformerez chacun en ce qui vous concerne aux dispositions de cette instruction. »<sup>(6)</sup>.

La méfiance traditionnelle de l'administration centrale envers les échelons inférieurs n'est pas un vain mot, et les relations sont tendues après la retraite de Russie. Ainsi en 1813, il n'est plus question de laisser un conscrit dans ses foyers, la Grande Armée souffre d'un manque d'hommes et en particulier de Français. La Direction Générale descend dans les départements pour passer les registres au peigne fin. Le Préfet

5) Archives Nationales F<sup>9</sup> 223 (7) (71).

6) Archives départementales Moselle R 267 Circulaire du Directeur de la Conscription aux Préfets. 18 janvier 1810.

Vaublanc reçoit la visite d'Hargenvilliers en août 1813. Celui-ci constate que les états sont en règle, il ne manque pas un conscrit de la classe de 1804 à celle de 1814. Mais la branche militaire de l'administration parisienne n'est pas convaincue et le baron d'Hastrez, secrétaire général de la conscription dépêche ses propres collaborateurs à Metz, la même année encore. Les conclusions sont différentes : s'il est reconnu que les classes antérieures à 1808 sont épuisées, en revanche, il apparaît que la Moselle peut encore fournir 640 hommes sur les classes 1809 à 1812 et 800 sur celles de 1813 et 1814. Le préfet conteste les chiffres, on réplique par la menace de l'envoi des « colonnes mobiles » du Général Saulnier, spécialiste dans le dépistage des réfractaires. Le préfet se plie.

L'ouvrage paru en 1986 « La Moselle et Napoléon »<sup>(7)</sup> contient une remarquable description des services administratifs. Aussi point n'est besoin d'aborder par le détail la question de l'efficacité de la machine administrative mosellane.

Sur le plan de la conscription, elle s'articule autour de trois personnes : le secrétaire général de la préfecture Viville, le Général commandant de la 3<sup>e</sup> Division militaire et Gouverneur de Metz et enfin l'officier chargé du recrutement Dupin.

On sait peu de choses sur ces trois personnes. M. Contamine nous parle de Viville en termes assez neutres<sup>(8)</sup>; quant aux deux militaires, ils sont cités comme des fonctionnaires dociles et efficaces mais ils n'ont pas laissé de souvenirs impérissables dans les opérations de levées.

L'administration locale est jugée assez sévèrement et par le préfet Colchen et par Vaublanc. En observant en détail les registres de conscrits, il est vrai que des erreurs ou omissions grossières ont été faites. Voici quelques exemples :

*Extrait des registres de la sous-préfecture de Metz*<sup>(9)</sup>

Date	Canton	Réformés	Aptes	1 <sup>er</sup> à marcher	Total
21 vendémiaire An XIV	Gorze	38	6		34 (A)
	Boulay	31	4		35
	Faulquemont	29	5	1	35
	Pange	23	2		25
Total		121	17	1	129 (B)

(A) erreur de 10 unités

(B) erreur de 10 unités

Il n'existe aucune trace de rectification sur la liste.

7) *La Moselle et Napoléon* par LENTZ Thierry et IMHOFF Denis, Metz, Ed. Serpenoise, 1986, chapitres I et II.

8) CONTAMINE (H.), *L'administration de la Moselle sous le Consulat et l'Empire*, p. 206.

9) A.N. F7 3603, Le Préfet de la Moselle au Ministère de la Police (13 octobre 1805).

*Extrait des contrôles de conscrits du canton de Pange<sup>(10)</sup>*

COMMUNES	TAILLE	PROFESSIONS
Bazoncourt	1,433	Domestique
Béchy (suivent 6 conscrits avec les mêmes indications)	«	«
Beux	«	Laboureur

Comment peut-on concevoir que 7 conscrits se suivent avec la même taille et 6 avec la même profession ?

On retrouve ce type d'erreur assez fréquemment. A Sierck par exemple où tous les conscrits de 1806 sont cordonniers. Dans d'autres cas, le nom du village figure dans la rubrique « profession », etc.

Finalement, il ne faut pas porter un jugement trop défavorable sur les personnels administratifs du département. Dans la plupart des cas, les opérations ont été menées tambour battant comme on a pu le constater par ailleurs et le zèle était récompensé financièrement sous forme de primes ou d'indemnités.

Somme toute la Moselle fut dotée d'une administration de première valeur. Les conscrits ont toujours « marché » dans les délais et nulle part ne figurent des traces de plainte de la part de l'administration centrale comme ce fut le cas dans les Hautes-Pyrénées où le manque de papier d'affiches a empêché la levée ou encore en Charente où une opération de conscription fut escamotée parce que les ordres n'avaient pas été transmis.

Comme on va pouvoir le constater, chaque levée en Moselle correspondait à une mécanique bien réglée.

## **LES LEVÉES IMPÉRIALES 1805-1814**

L'étude chronologique de la conscription à l'époque qui nous concerne n'est pas très aisée en raison du caractère diffus des sources. On en a une bonne approche à partir de la thèse de G. Vallée sur la conscription dans le département de la Charente. L'ordre chronologique a été retenu parce qu'il permettait de présenter la meilleure idée que l'on doit se faire de la conscription.

### **1) La levée de l'an XIII (septembre 1804-septembre 1805)**

La première levée impériale est intéressante à plus d'un titre. En effet, c'est la première levée de Vaublanc, la loi est respectée; les jeunes

10) Archives départementales Moselle R 180.

conscrits entrent dans leur 21<sup>e</sup> année; et enfin la conscription se fait réglementairement en deux temps : d'abord l'active puis la réserve. Le quota demandé à la Moselle est légèrement supérieur à la moyenne 1/536 pour 1/575 sur le plan national. La levée de l'active soit 328 jeunes est expédiée en moins de trois mois. Le préfet reçoit déjà les félicitations du Directeur Général quand la Charente est encore à la recherche de 32 conscrits et que le département des Hautes-Pyrénées en est encore à recenser par canton. La réserve est appelée en deux temps; si la première fraction est rapidement achevée, le reliquat est freiné par diverses réquisitions pour les charrois. Résultats : 680 conscrits ont marché soit 99,20 % de l'effectif prévu pour une moyenne de 92 % sur le plan national. Somme toute, cette première levée est excellente et le préfet le doit à son sens de l'organisation et à la docilité de la population.

## **2) La levée de la classe XIV**

Dès le 26 août 1805, il est décrété que 60 000 hommes dans la 21<sup>e</sup> année seraient appelés à marcher, active et réserve en une seule fois. Cette précipitation s'explique par la formation de la 3<sup>e</sup> coalition. 614 hommes sont demandés au département soit une proportion de 1/576, ce qui correspond à la moyenne nationale. La fin des opérations avait été prévue pour fin octobre; en fait, les délais ont été plus longs que prévus, on ne sait au juste pour quelles raisons. Il est resté 1522 jeunes recrutables bénéficiant du dépôt de droit ou du sort.

## **3) La levée de 1806**

Elle présente à plus d'un titre des caractères originaux. D'abord, le contingent demandé passe de 60 000 à 80 000 hommes. Ensuite, le Sénat offre à l'Empereur, qui assiège Ulm en septembre 1805, une classe de jeunes qui n'avaient pas encore 20 ans, première infraction à la loi Jourdan. La levée officielle se fait en août 1806 au moment où la menace prussienne se précise. On demande 800 jeunes au département (500 et 300 pour la réserve). Vaublanc peut à nouveau exercer ses talents de recruteur. Il va même jusqu'à anticiper la procédure de conscription. En trois mois, 800 hommes sont partis avec un taux de 100 % pour le contingent. Le Préfet peut écrire avec fierté au Ministre de l'Intérieur : « Votre Excellence verra par le compte rendu que j'ai l'honneur de lui envoyer, que le département de la Moselle continue de justifier la bonne réputation dont il jouit et qu'il doit toujours être placé au 1<sup>er</sup> rang pour la célérité dans la levée, célérité dont il vient de donner les preuves éclatantes en obéissant avec une promptitude exemplaire aux réquisitions. » Il faut noter également une constante : le souci de respecter scrupuleusement la proportion de conscrits par rapport à la population de façon à ne pas léser l'un ou l'autre canton.

## **4) La levée de 1807**

Octobre 1806, la Prusse vaincue à Iéna et Auerstadt : la perspective d'une paix s'estompe car assombrie par les manœuvres hostiles de la

Russie. D'où menace d'une nouvelle guerre. La réaction ne se fait pas attendre : 80 000 hommes de la classe 1807 sont levés par senatus-consulte et acheminés sur les dépôts avant la mi-février 1807. Cette fois, la plupart des conscrits n'ont pas atteint l'âge de 20 ans. Le contingent pour la Moselle s'élève maintenant à 853 soit 640 pour l'active et 213 pour la réserve et la proportion est 1/148. Une note ministérielle du 20 décembre presse le Préfet de terminer les opérations pour le 18 février 1807. En 62 jours, le Préfet expédie 95 % du contingent aux armées. Il reste environ 800 hommes au dépôt.

### **5) La levée de la classe 1808**

Depuis avril 1807, l'Empereur fait lever la classe de 1808 et demande 80 000 hommes. Il est vrai que la guerre contre la Russie vient de faire des coupes sombres dans les effectifs. La bataille d'Eylau fut une boucherie. Cette fois-ci les jeunes gens vont partir avec plus de vingt mois d'avance sur l'âge légal et les opérations de conscription ne doivent pas dépasser selon l'Empereur le délai d'un mois.

La Moselle doit fournir 848 conscrits soit 636 pour l'active et 212 pour la réserve. La proportion est de 1/459. Si les opérations préparatoires sont un peu plus lentes que dans d'autres départements, en revanche le département est l'un des tout premiers à avoir fait marcher le contingent avec un rendement de 99 % (5 conscrits sont retenus à l'hôpital militaire pour maladie), dans un délai d'un peu plus de 2 mois.

Le contingent de réserve lui est appelé dès juillet et part complet en l'espace d'une semaine.

La tâche du préfet a dû être facile car le rendement national était de 93 % et Vaublanc écrit au Ministre de l'Intérieur : « Le tirage s'est fait dans l'ordre le plus parfait : loin d'avoir eu des actes de sévérité, nous sommes au contraire satisfaits de l'esprit des jeunes gens. »

### **6) La conscription de l'année 1809**

Pour encourager la classe qui venait d'être appelée, Napoléon avait dit « Encore un effort et la victoire est à nous ». Le traité de Tilsitt aurait pu faire croire à une paix durable. Mais survient la guerre d'Espagne et le Blocus est décrété. Six mois après la classe 1808, la suivante est appelée en janvier 1809 soit 80 000 hommes. Le décret impérial est signé le 7 février 1809. Cette fois les conscrits vont partir avec plus de 22 mois d'avance. La Moselle doit fournir 887 combattants répartis dans les fractions de 666 et 221. Les opérations de tirage sont expédiées en 15 jours; les premiers départs ont lieu fin mars.

Fin avril il reste encore 22 hommes à faire marcher, mais déjà l'ordre de lever la réserve est donné et le 13 mai 1809 le contingent entier est parti, soit en l'espace d'un peu plus de trois mois. Ainsi, les opérations ont été rondement menées malgré l'imbrication des levées de l'active



et de la réserve, et le préfet écrit pour conclure : « Je dois à ma propre satisfaction donner des éloges aux conscrits de 1809 ».

### **7) Le rappel des classes 1806, 1807, 1808 et 1809**

Les premiers désastres de la guerre d'Espagne durant l'été 1808 provoquèrent une nouvelle ponction de conscrits. Cet effort est demandé à ceux qui ont bénéficié de la faveur des dépôts. Dès le 10 septembre 1808 sur un contingent de 80 000 hommes, la Moselle doit en fournir 433 soit :

232 pour 1806  
136 pour 1807  
38 pour 1808  
27 pour 1809.

Ce sont les deux premières classes qui doivent constituer l'essentiel du lot puisque les classes suivantes avaient été saignées davantage.

Les opérations n'ont pas pu être menées avec la promptitude habituelle : d'abord parce que les rappelés bénéficient d'un délai de 30 jours pour répondre et surtout parce qu'il était plus difficile de rassembler des hommes entrés plus profondément dans la vie active. Toujours est-il que selon les contrôles, le 1<sup>er</sup> décembre de la même année le contingent était parti à 97 %. Malgré un délai relativement long de 2 mois et demi, le préfet s'adresse au Conseil Général pour dire sa satisfaction : « La levée s'est faite on ne peut plus facilement; les conscrits sont restés à leur poste; le département a obtenu un rang honorable parmi ceux qui fournissent les militaires les plus distingués dans toutes les classes ».

### **8) La levée de la classe 1810**

Au cours de l'année 1809, des bruits alarmants circulent au sujet des préparatifs militaires de l'Autriche. Napoléon rentre précipitamment d'Espagne pour lever 80 000 hommes par décret impérial dès le 31 janvier 1809. L'anticipation est maintenant de 23 mois. Les plus jeunes ont tout juste 18 ans ! La Moselle doit envoyer 887 conscrits; la levée comprend cette fois-ci active et réserve en une seule fois.

Il ne fait aucun doute que Vaublanc avait été mis au courant avant la date de parution du décret car il lançait l'opération dès le lendemain de la date de la publication. Le 15 avril tout est terminé; le préfet rend compte et souligne : « Les jeunes gens ont montré partout la plus grande docilité et un empressement qui ne laisse subsister aucun doute ». Le 20 avril 1809 le Ministre de l'Intérieur lui donne le satisfecit.

### **9) Rappel des classes et levée supplémentaire de la classe 1810**

Paris ne laisse que peu de répit à la population recrutabile. En effet, le 25 avril 1809, soit 4 jours après que le quitus de la levée de 1810 soit parvenu, un décret impérial ordonne une nouvelle levée de 40 000 hommes. L'Autriche sans crier gare vient de reprendre les hostilités en Bavière.

La classe 1810 doit fournir un contingent supplémentaire de 30 000 hommes : 10 000 conscrits seront recrutés parmi les favorisés des classes 1806-1808 et 1809.

La part échue à la Moselle, soit 496 conscrits (442 de la classe 1810 et 54 des années de rappel) paraît excessive si l'on compare les chiffres avec ceux des Hautes-Pyrénées qui, jusqu'à présent, ne fournissaient qu'un chiffre égal aux 2/3 de ceux de la Moselle, n'appellent que 116 individus, soit moins d'un quart. Ce n'est pas un fait exceptionnel car l'Empereur n'hésitait pas à sacrifier les départements les plus dociles quand la situation l'exigeait. Les départs s'égrènent jusqu'à la fin juillet 1809, mais le contingent de rappelés est mis plus facilement sur pied.

### **10) Rappel des classes et 2<sup>e</sup> levée supplémentaire de 1810**

La campagne d'Autriche avait coûté cher aux Français, en particulier à la bataille de Wagram; d'autre part, les mouvements insurrectionnels espagnols et portugais fixaient en permanence 200 000 hommes au-delà des Pyrénées. L'Empereur demande un nouvel effort conscriptionnel. Le sénatus-consulte du 5 octobre 1809 lève 36 000 jeunes sur les classes de 1806-1807-1808 et 1809 et un reliquat sur la classe 1810 déjà très sollicitée précédemment. Ces effectifs sont destinés à constituer les unités de la Jeune Garde et à reconstituer le 12<sup>e</sup> Régiment de Ligne. Le lot du département est de 207; le 28 décembre de la même année, le contingent complet est parti, sauf un déserteur.

L'année 1810 marque un répit pour quelques mois. Un calme relatif règne dans l'Empire, sauf en Espagne. Les jeunes ne sont pas appelés sauf ceux de la Garde Nationale qui sont envoyés à Anvers pour repousser un débarquement anglais sur l'île de Walcheren. Ironie du sort, car en principe la fonction de Garde Nationale est paisible et on est sollicité uniquement pour des opérations de maintien de l'ordre à l'intérieur du département.

### **11) La levée de la classe 1811**

À l'automne 1810 se précise une menace de guerre entre le tsar Alexandre I<sup>er</sup> et Napoléon. Le reconstituer de la Grande Armée s'impose. L'Empereur réclame dès le 13 décembre 1810 un contingent de 120.000 conscrits, chiffre énorme, mais égal à l'ensemble des levées de l'année précédente. On se rapproche à nouveau du texte de la loi Jourdan car la moitié des appelés aura 20 ans au départ.

La Moselle doit donner un contingent de 981 jeunes, chiffre encore jamais atteint. On n'a pas beaucoup de renseignements sur les opérations. Cependant, selon les statistiques, il s'avère que l'arrondissement de Metz a été moins imposé; son taux est de 1/409 alors que la moyenne du département est de 1/333. Quelles sont les raisons ? Il se pourrait que cela soit dû à la levée exceptionnelle des Gardes Nationaux en 1810, le

chef-lieu du département ayant fourni la majeure partie des effectifs. La réserve, soit 262 jeunes gens, est appelée à marcher le 1<sup>er</sup> juillet 1811; les opérations sont terminées fin août.

La Moselle aura fourni 1243 conscrits. Vaublanc se plaint amèrement que l'on ne tienne pas compte des engagés volontaires (140 pour Metz). Peut-être est-ce pour cette raison qu'il a pris l'initiative de diminuer le taux de 16 % pour la ville.

## 12) La levée de la classe 1812

Comme la conscription précédente, elle incorpore des jeunes dans leur 20<sup>e</sup> année. En effet, la levée prescrite par le sénatus-consulte n'est décrétée que le 20 décembre. Elle concerne 120 000 hommes de la classe 1812. L'importance de la demande est due à la grande coalition qui se forme contre la France après les désastres en Russie et en Espagne au début de l'automne 1811. Le lot du département se monte à 975 conscrits. En fait, la part mosellane est en diminution par rapport à celles de Meurthe et de la Meuse.

On se souvient que Vaublanc se plaignait amèrement de l'impôt du sang trop lourd pour les Mosellans car il n'était pas tenu compte du contingent important d'engagés volontaires. Or, il semble qu'en 1811 on calcule la part départementale en comptant l'enrôlement volontaire. Le système de calcul s'établit à partir d'un quotient : on retire autant de fois ce quotient qu'il y a d'engagés et on le défalque de la population totale. Et bien sûr, les cantons comportant moins d'engagés supportent le complément.

Voici un exemple pour quelques cantons caractéristiques :

Cantons	Population	Engagés volontaires	Réduction	Contingent
Boulay	14 878	10	3 200	38
Faulquemont	15 641	6	1 920	46
Gorze	14 480	16	5 120	35
Metz I	17 478	27	8 640	30
Metz II	16 287	31	9 920	21
Metz III	17 044	35	11 200	19
Pange	13 278	10	3 200	33
Verny	13 028	8	2 560	34
Vigy	9 668	6	1 920	25
Total	131 782	149		275

Quotient : 320

Le tableau fait apparaître la situation suivante : les 3 cantons de Metz représentent 38 % de la population et fournissent 25 % des appelés grâce à 93 engagés volontaires. Mais Vigy par exemple qui compte 7 %

de la population, fournit 9 % du contingent et Faulquemont avec 11 % d'habitants compte 16 % de conscrits.

Enfin, dernier trait particulier de cette levée, c'est la mobilisation de la Garde Nationale qui doit fournir 568 hommes sur les classes de 1807 à 1812.

### **13) La levée de la classe 1813**

A partir de l'automne 1812, dans tout l'Empire, les demandes en combattants se font pressantes. La France est à la veille d'assurer une nouvelle campagne en Allemagne contre la masse écrasante de la 7<sup>e</sup> coalition - Napoléon réorganise une nouvelle fois la Grande Armée. 120 000 conscrits sont mis à sa disposition dès septembre 1812. La Moselle voit pour la première fois son contingent passer au-dessus de la barre des 1 000 : soit 1 127 jeunes dont 42 pour les cohortes de la Garde Nationale. Selon Vaublanc les opérations qui débutent vers le 15 octobre 1812 semblent aisées : « Les conscrits ont montré la plus grande docilité et le plus vif empressement à se rendre à leur devoir ». Levée facile à première vue, mais dans la même lettre il ajoute qu'il sera particulièrement vigilant. Cela prouverait qu'il y a au moins un semblant de réticence parmi les jeunes gens, car jusqu'à présent il ne s'est jamais cru obligé de faire allusion à sa fermeté. Le 18 novembre, le préfet se félicite d'avoir fait partir le contingent en un temps record. En fait il explique qu'une bonne vingtaine manque à l'appel. Il est curieux de constater qu'en fin de compte un contingent supérieur à celui demandé a été envoyé, ceci pour combler les déficits éventuels en cours de route. La Moselle connaîtrait-elle à partir de 1812 la menace de désertion ?

### **14) La levée de 1814 et les rappels**

A l'aube de l'année 1813, surviennent une suite d'événements politiques et le besoin en combattants est d'une extrême urgence. La date du 11 janvier 1813 est une date historique pour les conscrits car le sénatus-consulte prescrit ce jour là, la levée de 350 000 hommes, dont 150 000 jeunes de la classe de 1814 et le reste en appelés et en gardes nationaux. Chiffre effarant !

#### *Rappel des classes 1809, 1810, 1811, 1812*

La Moselle est imposée de 800 hommes à partir du 30 janvier. Le préfet est sommé de faire accélérer les opérations et le 30 mars, les 800 combattants sont partis.

#### *Levée de la classe 1814*

Le décret du 11 janvier 1813 provoque une anticipation comme celle de 1809 et 1810 : les jeunes gens sont appelés avec 23 mois d'avance, la plupart d'entre eux ayant entre 18 et 19 ans au moment de quitter leurs foyers. Le dernier rappel vient à peine d'être clos que l'on demande cette fois 1 395 soldats de l'An 1814, chiffre le plus considérable sous l'Empire.

Selon le préfet, les choses vont bon train : « Les jeunes gens sont animés du meilleur esprit, ils partent avec joie, résignation et dévouement. » La population paraît calme, du moins elle n'est pas hostile aux levées puisque le préfet ne signale pas d'actes de malveillance à l'égard des conscrits pendant leur déplacement vers les dépôts, comme c'était le cas ailleurs. Les opérations sont engagées le 2 avril et se terminent le 2 mai, il s'est écoulé un mois tout juste; 1 395 conscrits ont marché.

Le temps de ranger les dossiers et un nouveau effort est demandé à la population.

#### *Rappel des classes 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1813*

Dès le 4 avril arrive le décret impérial prescrivant une nouvelle levée de 180 000 hommes sur les années précédentes. Le département doit fournir un premier contingent de 911 jeunes gens. L'appareil à recruter se met de suite en marche, les instructions parviennent à Metz le 7 avril 1813, les affiches sont prêtes le lendemain. Le préfet pour la première fois se plaint que l'on ait épuisé le dépôt du sort (c'est-à-dire ceux ayant tiré un bon numéro) des classes 1811 et 1812.

Il se voit obligé de puiser dans les dépôts de droit (les exempts d'office). Cela veut dire que figureront désormais dans les convois de départ, les hommes mariés et les frères cadets des jeunes gens déjà appelés. Vaublanc, malgré le déclin de l'étoile impériale, se montre toujours empressé : on veut que les opérations soient achevées le 15 mai, eh bien, lui, fera son possible pour que le dernier conscrit soit parti pour le 30 avril ! Peut-il tenir sa promesse ? Les documents ne correspondent pas à son optimisme : le 29 avril 1813, il n'en est parti que 264 sur 911. Il ne parvient même pas à tenir les délais réglementaires, bien qu'il ne signale pas de réfractaires. Il faut attendre le 3 juin pour voir s'en aller le dernier conscrit. Les désastres de la campagne d'Allemagne obligent Napoléon à reconstituer ses unités avec des troupes fraîches à l'automne 1813. Les opérations militaires vont se dérouler sur le sol français.

#### **15) La levée des conscrits de 1815 et dernier rappel des classes de 1803 à 1814**

Les différentes opérations de levées finissent par se chevaucher, l'appareil administratif se paralyse peu à peu. Le sénatus-consulte du 9 octobre 1813 livre 130 000 jeunes de la classe 1815 et 120 000 rappelés des classes précédentes.

Sur le contingent des 1 800 conscrits de l'An 1815 il subsiste peu de documents, ces jeunes formeront les valeureux « Marie-Louise » âgés de 18 ans tout juste, et que la légende va immortaliser.

En revanche, dans les documents sur la levée des 1 800 rappelés, il est révélé que les opérations se sont réalisées en l'espace de 12 jours avec 23 combattants supplémentaires. Il semble que ce superflu soit l'amorce de la levée de la jeune classe 1815. Il devient, à partir de ce moment, difficile

de distinguer les différentes entreprises, il arrive même au préfet de faire des confusions dans son courrier au Ministère de l'Intérieur.

Le 15 novembre 1813 arrive un nouveau rappel de 300 000 hommes. La Moselle est durement touchée puisque 1 500 conscrits doivent marcher. Il est certain que l'administration préfectorale a de plus en plus de difficultés pour faire tourner la machine à recruter et Vaublanc est obligé de relancer l'ardeur patriotique des élus municipaux.

Dans sa circulaire du 5 décembre, il dit aux Maires : « Jamais de plus grands intérêts n'exigent plus impérieusement de généreux efforts de la part des Français. Les devoirs les plus sacrés de la société appellent aujourd'hui au secours de la patrie tout ce qui est en état de la défendre. Chacun de nous doit concourir par tous les moyens à éloigner de nos frontières la guerre et ses horreurs. La paix sera sans doute le résultat du noble et courageux dévouement avec lequel les Français iront donner un nouvel exemple à la postérité. »

Pour pouvoir fournir cet effectif écrasant de 1 500 conscrits, on est obligé de ramener la taille minimum à 4 pieds 3 pouces (1,377 m). Il faut croire que l'appel à la fibre patriotique des jeunes Mosellans a porté ses fruits, car le 23 décembre, soit trois semaines plus tard, 1 310 hommes sont partis. Le reliquat est expédié le 6 janvier 1814 avec même un excédent de 50 jeunes.

Enfin, les événements se précipitent en 1814, on relève quelques décrets précisant une mobilisation d'urgence : le 4 janvier, Napoléon proclame la levée en masse, le 7 janvier, un autre édit réclame aux Mosellans un effort de 1 304 conscrits de 1815, et enfin un dernier, le 15 janvier appelait encore 75 082 « Marie-Louise » restés dans leurs foyers. Aucune trace ne permet de constater l'efficacité de ces dernières instructions.

Au vu des différentes levées effectuées de 1804 à 1814 on peut constater les remarques suivantes :

D'après le tableau récapitulatif on constate les caractéristiques suivantes pour les appelés :

De 1804 à 1812, l'évolution des effectifs suit une courbe ascendante. En particulier en 1812, le taux des appelés représente 52,1 % de plus par rapport à l'An XIII. Chaque année, l'effectif s'est accru de quelques dizaines d'unités à l'exception de l'An XIV où il est en diminution et de l'année 1810 où il est resté stable. Cette dernière année correspond à une période de calme dans l'Empire.

A partir de 1813, la courbe monte en flèche : l'effectif de la classe 1815 est le triple de 1812 et le quintuple de 1804.

## Nombre de conscrits appelés sous l'Empire

Classes	Appels	Levées supplémentaires	Total
An XIII	656	125	781
An XIV	614	125	739
1806	800	275	1 075
1807	853	524	1 377
1808	848	455	1 303
1809	887	662	1 549
1810	887	1 315	2 202
1811	981	879	1 860
1812	995	626	1 621
1813	1 127	178	1 305
1814	1 394	177	1 571
1815	3 127	/	3 127
<b>TOTAL</b>	<b>13 169</b>	<b>5 341</b>	<b>18 510</b>

Si l'on considère l'ensemble des effectifs : les trois dernières années (1813-1814-1815) constituent à elles seules 35 % de l'ensemble des conscrits appelés.

L'année 1810 a fourni curieusement le plus lourd contingent d'appelés.

Le total des conscrits appelés durant la période impériale s'élève *approximativement* à 18 510 Mosellans. Ce chiffre ne correspond pas à celui avancé par Vaublanc qui précisait en novembre 1813 que le département avait déjà fourni 47 500 hommes depuis 1792. Il estimait qu'une levée s'élevait à 2 375 conscrits en moyenne par an; ce qui ferait 28 500 combattants en tout, engagés volontaires compris (10 000 environ).

Si 18 400 conscrits sont effectivement partis, le taux de l'impôt du sang pour la Moselle est de 4,79 %, proportion nettement supérieure à certains départements comme la Côte-d'Or dont le taux monte à 3,15 % ou les Côtes du Nord : 3,80 %.

Le département mosellan a effectivement été bien sollicité.

### Le département de la Moselle a-t-il été un bon département ?

Il semble l'être à plus d'un titre, car il répond à trois critères :

– une bonne levée est le fruit de la vigilance du préfet, elle est aussi due à la docilité des conscrits et la mentalité de la population est l'élément déterminant.

#### 1) L'action persévérante du préfet

Vaublanc a toujours tenté de passer pour un préfet impartial, généreux pour les conscrits repentants mais sévère à l'égard des contrevenants.

Le département a donc le privilège d'être administré par un homme avant tout soucieux d'assurer de très bonnes levées. Dans les actes cela s'est traduit par les efforts faits pour terminer les opérations dans les délais.

Le récit chronologique des levées démontre que l'administration impériale a été de plus en plus pressée d'incorporer les conscrits. Ainsi le préfet a été placé dans des conditions de plus en plus difficiles pour garantir la conscription. En effet, si pour les classes de l'An XIII et de l'An XIV par exemple, le délai entre la loi et le départ du dernier convoi est de l'ordre de 9 à 10 mois, le rythme s'accélère après 1810. D'ailleurs, dès 1806, Napoléon transfère la responsabilité des levées du Corps Législatif au Sénat pour accélérer les opérations. Les délais de la levée de 1810 se raccourcissent à moins de 8 mois. Pour 1812, le répit laissé au préfet est ramené en tout et pour tout à 2 mois. Les opérations de la levée de 1813 tiennent de l'exploit puisque le tout est terminé en 6 jours.

## **2) Les excellents rendements**

En Moselle, les rendements ne sont jamais descendus en-dessous du taux de 99 %, soit une moyenne largement supérieure à celle de la France et qui plus est ce taux a été maintenu jusqu'en 1814.

## **3) L'esprit civique des Mosellans**

La population aurait pu avoir de bonnes raisons de murmurer contre le fardeau de la conscription. Les mesures ont été de plus en plus illégales; Napoléon a eu recours à des procédés qui n'avaient plus rien de comparables aux textes de la loi Jourdan; les conscrits sont partis de plus en plus jeunes : en 1804 ils avaient presque tous 22 ans, en 1814 les « Marie-Louise » avaient à peine 17 ans. Les anticipations ont touché presque toutes les familles, on pourrait s'attendre à une manifestation de masse contre la conscription. Or il n'existe aucune trace de manifestation de mauvaise humeur officielle, Monsieur Henri Contamine<sup>(11)</sup> tente d'apporter l'explication suivante : « La Moselle fut un département dévoué à Napoléon. Après les agitations de la Révolution et du Consulat, l'Empire fit régner un calme profitable. Même en 1812, Vaublanc soulignait le bon esprit du département. Un fait d'ailleurs témoigne : le département fournit jusqu'aux derniers jours sans difficultés les lourds contingents demandés. Deux raisons semblent expliquer la fidélité : la fierté des victoires françaises est vivement ressentie en un pays militaire et la prospérité du commerce. » Avec le recul du temps, il semble que ces arguments soient contestables et mériteraient d'être revus. Disons que tous les Mosellans ont agi par discipline et tout simplement par devoir.

11) CONTAMINE (H.), *L'administration de la Moselle sous le Consulat et l'Empire*, p. 217.



## LE CONSCRIT MOSELLAN

L'histoire de la conscription pour la période qui nous intéresse est essentiellement tirée des listes départementales du contingent. En plus des données numériques, ces registres nous fournissent une foule de renseignements sur les conscrits : leur état civil, leur numéro de tirage, leur taille, leurs ascendants, leurs devenirs, incorporation ou réforme. Toutefois, il faut utiliser ces renseignements avec circonspection car les rapports des secrétaires ne sont pas fiables à 100 %. Il n'empêche que l'on peut tirer d'utiles enseignements sur les jeunes gens de l'époque : leur taille, leur métier et leur famille.

### 1) La taille du conscrit mosellan

La taille du conscrit est un critère déterminant d'incorporation. C'est pourquoi elle est l'objet d'une foule de notes de service d'instructions et de rappels de la part de la Direction Centrale et son seuil minimum est constamment remis en question puisqu'il va en diminuant au fur et à mesure des besoins en effectifs. Ainsi sous la Direction le minimum exigible était de 5 pieds soit 1,620 m, puis la toise fut abaissée en 1804 à 4 pieds 9 pouces (1,539 m); les instructions de 1811 la fixent à 1,488 m pour l'Infanterie et 1,542 m pour la Cavalerie. Hargenvilliers révèle dans ses notes que « dans les derniers appels elle n'avait plus de limite. »<sup>(12)</sup>.

Dans les 3 cantons de Metz la taille oscille entre 1,656 m et 1,626 m. La majorité des conscrits atteignent entre 1,60 m et 1,70 m. Une remarque concernant la commune d'Augny près de Jouy-aux-Arches : les conscrits se singularisent par leur petite taille. Les neuf conscrits de l'An XIV ont respectivement : 1,217, 1,147, 1,367, 1,150, 1,217, 1,622, 1,187 et 1,127; un seul conscrit est apte à marcher, la moyenne communale est de 1,258 m. Vaublanc, dans ses souvenirs fait allusion à ce phénomène. Le Directeur de la conscription lui avait déjà reproché le trop grand nombre de cas de réformes dans cette commune. Il avait alors fait aligner ces jeunes gens à côté de ceux de Briey et avait fait constater officiellement les différences de taille. Pour l'ensemble de l'arrondissement de Metz, les statistiques des conscrits de 1810 s'établissent ainsi : sur 1 346 jeunes gens, la moyenne est de 1,645 m. Les plus grands en taille forment 22 % de l'ensemble (plus de 1,700 m); 25 % ont moins de 1,600 m; 53 % ont entre 1,600 m et 1,700 m soit la moitié du contingent. Peu de géants (1,6 %) et un petit pourcentage de très petits (6,5 %).

Une étude identique sur l'arrondissement de Thionville nous amène aux mêmes conclusions.

On peut dire en somme que la taille moyenne est de 1,65 m. Il serait intéressant d'établir une comparaison avec les conscrits actuels, il y aurait

12) VALLÉE G., Compte général de la conscription 1811. Titre I, chap. IV, art. 47.51.

certainement des conclusions intéressantes à avancer quant à l'évolution de la constitution physique de la tranche d'âge de 20 ans.

### **Quelques exemples**

#### *Canton de Metz I (1805-1806)*

Nombre de conscrits : 165  
Moyenne générale : 1,656 m  
Au-dessus de 1,800 m : 2  
Au-dessus de 1,700 m : 35 (21 %)  
Entre 1,600 m et 1,700 m : 90 (55,5 %)  
Au-dessous de 1,600 m : 39 (23,5 %)  
Au-dessous de 1,488 m : 7 (4 %)  
Le plus grand : 1,850 m (Saulny)  
Le plus petit : 1,340 m (Plesnois)

#### *Canton de Faulquemont (1805-1806)*

Nombre de conscrits : 184  
Moyenne générale : 1,667 m  
Au-dessus de 1,800 m : 3  
Au-dessus de 1,700 m : 42 (22,8 %)  
Entre 1,600 m et 1,700 m : 101 (55,2 %)  
Inférieur à 1,600 m : 41 (22 %)  
Au-dessous de 1,488 m : 5 (3 %)  
Le plus grand : 1,825 m (Voimhaut)  
Le plus petit : 1,218 m (Adelange)

#### *Canton de Thionville (1805-1806)*

Nombre de conscrits : 115  
Moyenne générale : 1,648 m  
Au-dessus de 1,800 m : 0  
Au-dessus de 1,700 m : 33 (28,6 %)  
Entre 1,600 m et 1,700 m : 53 (46,2 %)  
Inférieur à 1,600 m : 29 (25,2 %)  
Inférieur à 1,488 m : 4 (3,4 %)  
Le plus grand : 1,794 m (Hayange)  
Le plus petit : 1,355 m (Budange)

## **2) La profession du conscrit mosellan**

Il est évident que le paysage professionnel sous le 1<sup>er</sup> empire n'est en rien analogue à celui de notre époque. C'est très net pour les cantons de Forbach et de Thionville, mais c'est plus nuancé pour les cantons traditionnellement agricoles comme Pange, Verny ou Vigy. En revanche, la structure professionnelle de la ville de Metz et sa zone suburbaine appelle quelques commentaires très instructifs. Ainsi dans le canton de Metz qui recouvre la banlieue Nord, on dénombre 56 vigneron sur un contingent de 165 conscrits, avec en plus un nombre important de jardiniers employés certainement dans les grandes propriétés de la ville.

Le canton de Metz 2 soit la zone Sud comporte une majorité d'artisans des métiers du bois et du fer. Enfin le troisième canton composé essentiellement du centre ville, de Sablon et de Montigny, est représenté par des métiers urbains : cordonniers, mésoyers (horticulteurs), sans compter des avocats, pharmaciens, architectes ou musiciens.

Le cas de la ville proprement dite : le contingent de 1805-1806 est de 235 conscrits. On constate que le secteur agricole est insignifiant et se résume à des jardiniers et quelques vigneron. Le domaine artisanal est le mieux représenté : 56,5 % ; la plupart des métiers relèvent du fer, du bois et du cuir. Le textile est peu représentatif. On relève cependant des professions liées aux activités propres de la ville : confiseurs, couvreurs, tailleurs de pierre, chapeliers, boulangers, vinaigriers, bonnetiers. La proportion des métiers intellectuels montre le rôle de chef-lieu que joue Metz : employés de bureau, instituteurs, étudiants et professions médicales. Hormis ces métiers urbains, on dénombre des manœuvres agricoles ou industriels. Les individus sans profession représentent 15 % de l'ensemble. Si les professions liées à la vie de la ville sont forcément très diversifiées, en revanche le métier que l'on exerce à la campagne est plus monolithique.

Prenons le cas du canton de Pange : 35 % des jeunes travaillent la terre et sont soit cultivateurs, laboureurs ou vigneron. L'artisanat représente environ 1/4 des métiers, mais le travail dominant que l'on exerce est celui de *domestique*, presque 1 conscrit sur 2. Que signifie ce terme assez vague : personnel de maison, commis agricole ou d'artisan, les renseignements sont peu précis.

Le canton de Gorze se caractérise par un nombre important de vigneron (50 %). Les côtes de Moselle au Sud de Metz étaient recouverts de vignobles, principale richesse de la région.

Canton rural, celui de Forbach en 1806 l'est également puisque 40 % des jeunes sur un contingent de 103 se disent ou cultivateurs ou journaliers. Dans les métiers artisanaux, on note une forte proportion de verriers.

La ville de Thionville tient à cette époque le rôle de 2<sup>e</sup> ville du département et on relève la même diversification de métiers artisanaux qu'à Metz. On peut découvrir 3 caractéristiques : la métallurgie (maréchaux ferrants, courtiers, forgerons) est très représentative ; la présence de quelques vigneron indique une activité aujourd'hui disparue sur les ponts du Crève-Cœur ; enfin l'absence totale de chômeurs alors que le taux n'est jamais négligeable dans les autres cantons du département.

Hormis les métiers liés aux activités urbaines ou aux garnisons, l'essentiel de la population se partage entre les professions de la terre où les ouvriers dépassent largement les propriétaires et les métiers artisanaux où fleurissent des professions prospères telles que les tonneliers, charrons ou tisserands.

### 3) La famille du conscrit mosellan

Les registres de la conscription permettent de tirer des enseignements intéressants sur la situation familiale de chaque jeune. Il est possible de déterminer le nombre d'orphelins, d'enfants trouvés ou ceux ayant père et mère. Il faut apporter toutefois une légère restriction, car la conscience professionnelle des secrétaires de sous-préfectures ne s'étendait pas toujours jusqu'à la dernière colonne du registre. Bien souvent, les renseignements élémentaires, si utiles pour l'histoire, ont été remplacés par des trémas sans grande signification. La négligence des commis de bureau était en contradiction avec les convictions de Vaublanc qui attachait du prix à connaître la situation familiale du conscrit et qui rejetait systématiquement la faute des désertions sur les enfants trouvés.

Citons par exemple le cas du canton de Metzervisse pour la classe 1810 concernant 133 sujets.

Père et mère	Orphelin de mère	Orphelin de père	Enfant naturel	Enfant de l'hôpital
90 67 %	8 6 %	25 18 %	2 1,5 %	7 5 %

Le pourcentage des jeunes gens ayant encore père et mère est considérable; plus curieux est le taux élevé des orphelins de père. Enfin, il n'y a pas de déserteurs dans ce canton, est-ce parce que le nombre d'enfants trouvés est faible comme le pense le préfet ? Est-ce une pure coïncidence ?

Il n'est malheureusement pas possible de tirer des conclusions plus affinées de ces statistiques. On ne peut pas se faire une idée de la famille mosellane à travers ces rares données. Par exemple, hormis l'existence des cadets, on n'a pas de renseignement sur le nombre de frères et sœurs et d'autre part les colonnes de registres ne sont pas toujours remplies consciencieusement.

L'étude de la conscription sous l'Empire nous fournit plusieurs enseignements intéressants. De 1804 à 1814, les opérations de conscription ont bien fonctionné bien que ce soit une institution très récente. Le satisfecit que se donne le préfet Vaublanc, il le doit d'abord à la population mosellane qui a joué le jeu non seulement par docilité traditionnelle mais souvent avec enthousiasme. La bonne réussite des opérations ou levées, Vaublanc les doit ensuite à lui-même car il a été un excellent organisateur et un chef qui savait relancer l'ardeur de ses administrés quand cela devient nécessaire. Il a su rester maître des opérations même après 1814 quand les événements se sont mis à se succéder à une cadence défiant toutes les lois humaines et administratives.

La sécheresse des chiffres ou des commentaires de l'époque a permis néanmoins quelques approches de la vie sociale en Moselle et les quelques enseignements apportent leur quote-part par exemple à l'étude d'une vie quotidienne dans le département au temps de Napoléon I<sup>er</sup>.

Bernard KAPPAUN

## Sources et bibliographie

Sources manuscrites :

- Archives Nationales - série F<sup>7</sup> à F<sup>9</sup>
- Archives départementales de la Moselle : série K, PV du Conseil de Préfecture; série N, délibérations du Conseil Général; série R, textes relatifs à la Conscription
- Archives Municipales de Metz - série D et H.

## Bibliographie

HARGENVILLIERS (A.A.), *Compte Général de la Conscription*.

MORVAN, *Le soldat impérial, 1800-1814*.

VIARD (P.), « Étude sur la conscription militaire napoléonienne », *Revue du Nord*, 1924.

VALLEE (G.), *La conscription en Charente (1796-1807)*, Thèse, 1936.

BAYAUD (P.), *La conscription dans les Basses-Pyrénées sous le 1<sup>er</sup> Empire*, Pau, 1961.

CONTAMINE (H.), « L'Administration de la Moselle sous le Consulat et l'Empire », *Annuaire de la Fédération historique lorraine*, 1930.

*Mémoires de M. le comte de Vaublanc* avec avant-propos et notes par M. Fs. Barrière, Paris, 1857.

LENTZ (Th.) et IMHOFF (D.), *La Moselle et Napoléon*, Metz, Ed. Serpenoise, 1986.

KAPPAUN (B.), *La conscription en Moselle sous le 1<sup>er</sup> Empire*, DES., Nancy, 1967.

## LA LOTHARINGIE ENTRE CAPÉTIENS ET OTTONIENS METZ - 11-12 septembre 1987

Colloque organisé par le CNRS et l'Université de Metz (Centre de recherche Histoire et civilisation) avec la collaboration de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, à la Faculté des Lettres de Metz, amphithéâtre I.

**VENDREDI 11 SEPTEMBRE** - 10 h 00 : Ouverture du colloque.

Président de séance : M. R. Folz, Professeur émérite de l'Université de Dijon.

### I - Le pouvoir et les villes

10 h 30 - Michel PARISSÉ (Directeur de la Mission historique française en Allemagne), Les pouvoirs et les hommes en Lorraine autour de l'an Mil.

11 h 00 - Dr Ingrid VOSS (Assistante à l'Université de Paris XII), La Lorraine, terre de rencontres (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles).

11 h 30 - André JORIS (Professeur à l'Université de Liège), Espagne et Lotharingie vers l'an Mil. Aux origines des franchises urbaines ?

Président de séance : M. Y. Le Moigne, Président de la SHAL.

14 h 30 - Jean-Pol EVRARD (Docteur de III<sup>e</sup> cycle), Verdun sous Haimon.

15 h 00 - Pierre-Edouard WAGNER, Metz, portrait de la cité.

### II - Religion et spiritualité

16 h 00 - Giulia BARONE (Università di Roma « La Sapienza »), Jean de Gorze, moine de la réforme et saint original.

16 h 30 - Jean-Charles PICARD (Professeur à l'Université de Metz), Le retour aux origines : l'hagiographie du premier évêque en Lorraine autour de l'an Mil.

17 h 00 - Daniël VERHELST (Katholieke Universiteit Leuven), Adson de Montier-en-Der.

### SAMEDI 12 SEPTEMBRE

Président de séance : M. L. Génicot, Membre de l'Institut.

### III - Culture et bibliothèques monastiques

9 h 00 - József TÖRÖK (Faculté de théologie de Budapest), Influences lotharingiennes sur la liturgie d'Europe centrale.

9 h 30 - Pierre RICHIÉ (Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre), Éducation et culture autour de l'an Mil : la place de la Lotharingie.

10 h 00 - Hubert FLAMMARION (Professeur agrégé; ARTEM, CNRS, Nancy), Les sources historiques en Lorraine au haut Moyen Age.

11 h 00 - Anne WAGNER (Professeur agrégé; ARTEM, CNRS, Nancy), Le catalogue de la bibliothèque de Gorze et la culture au XI<sup>e</sup> siècle.

11 h 30 - Marco MOSTERT (Université d'Amsterdam), La bibliothèque de Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire).

Président de séance : M. C. Heitz, Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre.

### IV - Art et culture

14 h 30 - Jean VEZIN (Directeur d'études à la IV<sup>e</sup> section de l'E.P.H.E., Paris), Les *scriptoria* en Lotharingie autour de l'an Mil.

15 h 00 - François HEBERT-SUFFRIN (Maître de conférence à l'Université de Paris X - Nanterre), L'architecture en Lotharingie et ses rapports avec la Champagne et les pays rhénans.

15 h 30 - Jean-Pierre CAILLET (Conservateur au Musée de Cluny, Paris), Metz et le travail de l'ivoire vers l'an Mil.

16 h 30 - Léopold GENICOT (Membre de l'Institut, Professeur à l'Université de Louvain) : conclusions du colloque.